



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Affaire suivie par :
Sylvie KORB
DAFPIC Adjointe
Ce.dafpic@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 39 23
Tél : 01 44 62 39 02

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Paris, le 19 décembre 2013

Le Recteur de l'académie,
Chancelier des universités de Paris

à

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Universités

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
Ecoles Normales Supérieures et des Grands
Etablissements

Messieurs les I.A. - D.S.D.E.N. chargés :
- du Premier Degré
- du Second Degré

Mesdames et Messieurs les Délégués
académiques à la formation continue

Mesdames et Messieurs les Délégués
académiques à la formation professionnelle,
initiale et continue

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement du Second Degré

Mesdames et Messieurs les Chefs de
Division des services de l'académie de Paris

Mesdames et Messieurs les Directeurs
**13des Ressources Humaines
des Ministères**

13AN0211

Objet : Recrutement des conseillers en formation continue

Références : Décret n°90-426 du 22 mai 1990

Note de service n°90-29 du 24 juin 1990

J'ai l'honneur de vous informer que l'académie de Paris va engager la procédure de recrutement de conseillers en formation continue sur les postes susceptibles de devenir vacants au cours de l'année scolaire 2014 – 2015.

Je vous prie de donner à cette information la plus large diffusion auprès des personnels concernés dans vos établissements et services, notamment par voie d'affichage.

Tous les fonctionnaires de catégorie A de l'éducation nationale et tous les agents titulaires de catégorie A dans la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière peuvent être candidats.

Peuvent également être candidats, les personnels contractuels de toute fonction publique et les personnels du secteur privé titulaires d'un diplôme ou titre homologué de niveau BAC+3.

Vous voudrez bien remettre aux candidats qui en feront la demande les documents joints décrivant les missions et les fonctions des conseillers en formation continue.

Des informations et précisions sur cette fonction sont disponibles sur le site Internet de la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue :

http://dafco.scola.ac-paris.fr/QS/QS_MetForm.php

Une réunion d'information en vue de présenter le métier de conseiller en formation continue est programmée :

**Le mercredi 12 mars 2014
de 14 h à 18 h**

**au lycée Diderot
61 rue David d'Angers - 75019 PARIS**

Les personnes qui souhaitent participer à cette réunion devront impérativement adresser leurs coordonnées :

par courrier électronique : philippe.sanqlan@ac-paris.fr

Le dossier de candidature sera téléchargeable à l'issue de cette réunion sur le site de la DAFPIC (voir ci-dessus).

Pour toute demande d'information complémentaire, les candidats peuvent téléphoner au : 01.44.62.39.23. ou 01.44.62.39.02

Pour le Recteur de l'académie de Paris,
et par délégation,
Le Directeur de l'académie de Paris

signé

Claude MICHELLET

RECRUTEMENT DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE (C.F.C.) Formation des adultes (salariés et demandeurs d'emploi) dans les GRETA

I. MISSIONS, FONCTIONS ET CONTEXTE D'ACTIVITÉ DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

Agent de développement de la formation continue, le conseiller en formation continue **n'exerce pas de fonctions d'enseignement**. Dans le cadre d'une équipe académique, **il élabore et commercialise des actions de formation continue en veillant à leur mise en œuvre** au sein du **g**roupement d'**é**tablissements (GRETA) auprès duquel il est mis à disposition.

Le conseiller en formation continue assure la liaison entre les différents acteurs concernés du système éducatif, les partenaires externes (Pôle Emploi, conseil régional, direction du travail...) et les clients (particuliers, entreprises...).

Ses activités sont organisées autour de quatre pôles principaux (voir référentiel complet sur le site http://dafco.scola.ac-paris.fr/QS/QS_MetForm.php) :

a) Ingénierie : le C.F.C. conçoit des dispositifs de formation ou des modes d'organisation les mieux adaptés aux besoins analysés.

b) Mercatique : la prospection commerciale et les relations extérieures revêtent une importance toute particulière. Le CFC assurera la promotion de l'offre de l'Education nationale et sera force de proposition auprès des divers partenaires.

c) Conseil en interne : le C.F.C. contribue à l'élaboration de la politique du plan de développement du GRETA et en assure la mise en cohérence avec la politique académique de formation continue.

d) Conduite d'actions et de dispositifs : chef de projet, le C.F.C. assure le management (pilotage) des équipes administratives et pédagogiques et assure l'organisation matérielle, la réalisation et l'évaluation du dispositif de formation.

Les missions des conseillers en formation continue s'exercent principalement au niveau local au sein d'un GRETA. A Paris, les cinq GRETA sont spécialisés par secteur professionnel (tertiaire, industriel, hôtellerie, métiers de la santé et du social, création, design, métiers d'art...).

L'activité des conseillers en formation continue s'exerce dans un contexte de mutation, lié à la mise en application de la réforme des GRETA engagée par le Ministère de l'Education Nationale.

II. QUALITÉS REQUISES ET APTITUDES À :

- animer des équipes
- conduire des négociations commerciales
- s'adapter aux changements et innover
- concevoir des dispositifs et élaborer des méthodologies transférables, conceptualiser à partir de l'expérience

N.B. : Ces renseignements ne constituent qu'une première information. Si vous êtes intéressé(e), n'hésitez pas à prendre contact avec un C.F.C. d'un GRETA, afin de vous rendre compte plus concrètement du champ et des contraintes de la fonction.

Et inscrivez-vous impérativement à la réunion d'information prévue le **mercredi 12 mars 2014**.

III. PROCÉDURE de RECRUTEMENT :

1. Dispositions :

Les fonctions de conseiller en formation continue peuvent être exercées :

- soit par des **fonctionnaires de l'Education Nationale** appartenant aux corps des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, d'inspection ou de direction ou aux autres corps relevant du Ministre chargé de l'Education et classés dans la catégorie A.
- soit par des **fonctionnaires d'autres administrations** appartenant à un cadre d'emploi de catégorie A
- soit par des **personnels contractuels**, titulaires d'un diplôme ou titre homologué de niveau BAC+3 minimum.

Les conseillers en formation continue actuellement en fonction dans une autre académie qui postulent sont inscrits de droit sur la liste d'aptitude. Mais il est rappelé que l'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas nécessairement recrutement.

2. Modalités de recrutement :

voir calendrier joint

2.1. Réunion d'information :

Une réunion d'information sur la fonction de conseiller en formation continue, animée par le délégué académique à la formation professionnelle, initiale et continue avec la participation de conseillers en formation confirmés du réseau des GRETA de Paris se tiendra :

**Le mercredi 12 mars 2014
de 14 h à 18 h**

**au lycée Diderot
61 rue David d'Angers - 75019 PARIS**

Les personnes souhaitant être invitées à cette réunion d'information doivent transmettre leurs coordonnées :

par mél : philippe.sanqlan@ac-paris.fr

Pour toute demande d'information complémentaire, les candidats peuvent téléphoner au :
01.44.62.39.23 ou 01.44.62.39.02

Le dossier de candidature sera téléchargeable à l'issue de cette réunion sur le site de la D.A.F.P.IC.

http://dafco.scola.ac-paris.fr/QS/QS_MetForm.php

2.2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être transmis par la voie hiérarchique pour tous les agents titulaires ou non titulaires des trois fonctions publiques.

Date limite de retour à la D.A.F.P.I.C., département de la formation continue : 26 mars 2014.

3. Procédure d'inscription sur la liste d'aptitude : elle comporte deux étapes :

- a) une présélection des candidats sur étude des dossiers de candidature ;
- b) pour les candidats pré-sélectionnés, une épreuve écrite de synthèse de documents et un entretien avec un jury présidé par le délégué académique et constitué de praticiens de la formation continue.

Les candidats recevront en temps utile une convocation précisant le jour et l'heure de cet entretien.

Le Recteur arrête la liste d'aptitude annuelle.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude pourront être délégués dans les fonctions de C.F.C. par le Recteur au fur et à mesure des vacances de postes de conseillers en formation continue dans l'académie : soit dès la rentrée de septembre, soit au cours des mois suivants.

IV - ANNÉE PROBATOIRE :

La **première année** d'exercice des fonctions de C.F.C. est une **année probatoire**.

Pendant cette année probatoire, les conseillers en formation continue sont **affectés à plein temps sur un emploi de C.F.C. dans un GRETA de Paris**.

Une formation d'adaptation à l'emploi leur est dispensée. Cette formation se déroule en partie à Paris et dans d'autres académies (grand quart Nord Est). **Elle représente environ 36 journées** de formation au cours de la première année. En fonction de leurs compétences et de leur parcours professionnel antérieur, les candidats bénéficient d'un parcours de formation individualisé.

Cette année de probation fait l'objet d'une **évaluation devant un jury** sous forme de soutenance d'un mémoire relatif à l'analyse de l'activité de C.F.C.

Pendant cette année probatoire, le fonctionnaire de l'éducation nationale reste titulaire de son poste. Les agents des autres fonctions publiques sont placés en position de détachement.

S'il est confirmé dans la fonction, le conseiller en formation continue est mis à disposition du Recteur, et placé sous l'autorité hiérarchique du délégué académique à la formation professionnelle, initiale et continue. Il conserve son grade, et sa carrière se poursuit normalement dans son corps d'origine (y compris en détachement).

Dans le cas contraire, il réintègre son poste d'origine à l'Education Nationale ou il est mis fin au détachement.

CALENDRIER DE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

Année Scolaire 2014-2015

Demande de participation à la réunion d'information	Janvier 2014 au 11 mars 2014
Réunion d'information au : Lycée Diderot - 61 rue David d'Angers - 75019 de 14h / 18 h	12 mars 2014
Date limite de réception des candidatures (fermeture du registre d'inscription)	26 mars 2014 (cachet de la poste faisant foi)
Présélection des candidats sur dossier	1^{er} au 4 avril 2014
Envoi des convocations pour l'entretien et l'épreuve écrite aux candidats présélectionnés	à partir du 9 avril 2014
Epreuve écrite de synthèse	14 mai 2014
Entretiens	20 au 23 mai 2014
Envoi des réponses aux candidats	à partir du 23 juin 2014

TEXTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA FONCTION DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

- Décret n°90-426 du 22 mai 1990

Dispositions générales applicables aux conseillers en formation continue

- Note de service n°90-129 du 14 juin 1990

Fonctions des conseillers en formation continue

- Décret n°90-165 du 20 février 1990

Régime indemnitaire des conseillers en formation continue

- Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 (relatif à la mission de formation continue des adultes du service public de l'Éducation) :

Art. 11 : " Les conseillers en formation continue, agents de développement de la formation continue des adultes, participent, dans le cadre de la stratégie de développement définie respectivement par le recteur et le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt, à l'analyse de la demande et à l'élaboration et à la promotion de l'offre de formation "

- Circulaire n°93-159 du 16 mars 1993 - II.1.6 .

"[...] Le recteur(DAFCO) met à la disposition des GRETA des CFC qui, tout en restant sous son autorité hiérarchique, agissent en relation étroite avec les instances du groupement auxquelles ils rendent compte de leur action. Les CFC assurent la liaison entre la stratégie académique de développement de la formation et le plan de développement du GRETA. Au près du GRETA, les CFC ont un rôle de conseil, d'impulsion, de coordination et de suivi par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de développement du GRETA ainsi que pour sa traduction dans le projet d'établissement de chacun des établissements membres. "

- Circulaire n° 96-206 du 31-07-1996 relative aux priorités de la formation continue des adultes

"II-3 [...] l'action des conseillers en formation continue doit être centrée sur le développement. De leur capacité à valoriser l'action des GRETA auprès des différents acheteurs, privés ou publics, de formation, dépendra pour une part importante, le dynamisme du réseau. [...]. "

- Note de service n° 2010-119 du 26-7-2010 Taux des indemnités indexées. Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue.

Consulter les textes sur le statut de CFC : <http://www.adressrlr.cndp.fr>

Consulter les textes de référence sur la formation tout au long de la vie :
<http://eduscol.education.fr/cid48295/textes-referance.html>